

FAIRE LA PAIX EN COLOMBIE

La justice est l'exception, l'impunité la règle.

La justice est l'exception, l'impunité la règle. C'est le sentiment qui se dégage de l'analyse des résultats des différentes stratégies mises en œuvre dans le monde pour lutter contre l'impunité des violations des droits humains. En Amérique latine, la majorité des processus de transition démocratique a débouché sur la mise en place de démocraties formelles, dans lesquelles les structures de l'Etat continuent de soutenir l'impunité, au nom d'une prétendue réconciliation nationale. Le chemin vers la justice semble bien tortueux et difficile à parcourir jusqu'à son terme. Certaines expériences, comme la création de Commissions Vérité à l'issue d'un conflit interne, ont au moins eu le mérite de lever le voile sur les périodes les plus sombres de certains pays et d'éclairer la chaîne des responsabilités.

En Colombie, c'est la société civile qui, à travers le projet «Nunca mas», a initié ce travail de restitution de la vérité. Ce projet a permis de recueillir des informations sur plus de 40 000 cas de violations graves de droits humains et d'identifier clairement les structures de la sale guerre et ses auteurs matériels et intellectuels. L'aboutissement de ce processus de restitution doit maintenant passer par une «socialisation» de la vérité : il faut rendre publique la vérité ainsi retrouvée et faire en sorte que la justice puisse s'exercer.

La restitution de la vérité est également fondamentale dans le processus de réparation à l'égard des victimes. Les victimes ne peuvent obtenir pleinement réparation que si les torts qui leur ont été causés sont officiellement reconnus et, surtout, si les respon-

sables des violations de leurs droits sont jugés. Sans l'œuvre de la justice, la réparation sera imparfaite et les victimes pourront avoir le sentiment amer de s'être laissé corrompre. Par ailleurs, la réparation individuelle doit s'accompagner d'une réparation collective, tout autant indispensable pour la réconciliation nationale. Le triptyque vérité – justice – réparation est à la base de la réconciliation et de la construction de l'Etat de droit dans les pays qui ont connu la dictature ou un conflit fratricide. Il ne peut y avoir réconciliation sur l'oubli ou sur un pardon tronqué (lorsque les auteurs des violations s'auto-pardonnent). Le pardon doit provenir des victimes et des communautés affectées et doit permettre l'édification d'une société libérée de la peur que génère l'impunité.

Depuis 40 ans, la Colombie est déchirée par la «sale guerre» que se livrent les forces armées, les groupes de guérilla, les groupes paramilitaires et les narcotrafiquants et dont les principales victimes sont les populations civiles. L'impunité des auteurs des violations graves des droits humains qui y sont perpétrées contribue à alimenter davantage encore le cycle infernal de la violence. Les parties au processus de négociations de paix qui a été récemment réactivé, si elles entendent réellement agir pour le bien des populations, doivent montrer leur détermination à faire de la lutte contre l'impunité une priorité.

Alirio Uribe Munoz
Directeur du Colectivo de abogados - Colombie
Vice-président de la FIDH

L'édito

A u s o m m a i r e d u C a h i e r

Entretien >> Un processus de paix «extrêmement précaire» [p.8]

Analyse >> Plan de paix ou plan de guerre ? [p.11]
>> Les populations dans l'état de la «guerre sale» [p.14]
>> Populations indigènes menacées : quels recours ? [p.16]

Rapport >> Les défenseurs en première ligne [p.17]

Séminaire >> La lutte contre l'impunité en Colombie [p.19]

Législation >> Des avancées relatives [p.21]

Entretien

Un processus de paix "extrêmement précaire".

REPERES

LES FARC

Créées en 1964, les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) trouvent leur origine dans la période dite de la "Violencia" (1948 - 1957) et des conflits liés à la terre. Persécutés par l'armée et les milices privées des grands propriétaires terriens, certains maquis du Parti Communiste mettent en place, avec des paysans spoliés, des zones d'auto-défense paysannes dans la Cordillère centrale. Résistant à toutes offensives militaires entre 1962 et 1964, ce mouvement prend fin lors de l'invasion des forces étasuniennes établies dans la zone du canal de Panama. De cette défaite du mouvement de résistance rurale naîtra la guérilla des FARC qui représente actuellement un des acteurs fondamentaux du conflit armé, avec pas moins de 20 000 hommes implantés dans plus de 650 communes. Les confrontations entre les guérilleros et les forces armées restent minimales jusqu'au milieu des années 1980, période à laquelle se développe un facteur stimulant pour la guerre, le narcotrafic. Cette nouvelle donne permet aux FARC, présentes dans les zones de culture de coca du sud du pays, de percevoir des revenus des cultivateurs, des laboratoires de cocaïne et des trafiquants de drogue.

>>> Le 7 janvier 1999, le président Pastrana a officiellement engagé des négociations avec les FARC. Après avoir accédé à la demande des FARC de se voir concéder une zone démilitarisée de 42 000 km² quelques mois auparavant (novembre 1998), les négociations ont pu démarrer sur la base d'un agenda commun en 12 points (comprenant entre autres : la réforme agraire, le fonctionnement de la justice, le trafic de drogue et la corruption, la réforme des institutions politiques, les forces armées et les relations internationales). Cependant, le processus de négociations avance difficilement et n'a jusqu'à présent abouti à aucun résultat concret.

Les pourparlers engagés avec l'ELN pour la mise en œuvre de la "Convention nationale" (programme proposé par l'ELN pour définir l'agenda de paix) ont connu de sérieux revers qui ont empêché tout début de négociation : refus du gouvernement d'accorder une zone démilitarisée pour tenir la Convention nationale et enlèvement collectifs par l'ELN. Après plusieurs réunions hors du pays, dans lesquelles la société civile a servi d'intermédiaire, un dialogue direct a pu s'établir entre le président de la République et les chefs de l'ELN. L'octroi récent d'une zone de rencontre pour la Convention nationale à l'ELN a valu de nombreuses critiques au président Pastrana, accusé de faire trop de concessions à la guérilla. Dans un entretien accordé à La Lettre, Camillo Castellanos, directeur de L'Instituto latinoamericano de servicios legales alternativos (ILSA) revient sur le processus de paix.

Où en est le processus de négociation entre le gouvernement colombien et la guérilla ?

Le processus de négociation est actuellement engagé dans deux directions distinctes : les négociations entre le gouvernement et les FARC et celles conduites avec l'ELN. Il serait préférable que ces deux chemins se rapprochent et qu'ils forment un seul espace de recherche des solutions au conflit meurtrier qui ravage le pays depuis plusieurs générations. Ce rapprochement n'a pas été possible jusqu'à présent et les négociations ne semblent pas s'orienter dans cette voie pour l'instant.

Le dialogue avec les FARC a été engagé il y a déjà plusieurs mois, après la concession, par le gouvernement du président Pastrana, d'une zone

démilitarisée¹, condition préalable posée par les FARC pour engager les pourparlers de paix. Les négociations sont basées sur un agenda de 12 points, chacun regroupant une dizaine de sous-points. En théorie, les discussions doivent se poursuivre sans interruption, les parties ayant prévu d'abandonner temporairement les discussions sur l'un des 12 points lorsque aucun terrain d'entente ne peut être trouvé². Plusieurs tables de négociations thématiques ont été créées afin d'assurer un dialogue continu. De plus, il est prévu que différents secteurs de la société civile participent à ces tables. Sur le papier, ce processus semble très intéressant. Dans la réalité, les tables de négociations présentent de graves déficiences. Tout d'abord, la société civile n'a pas encore eu la possibilité de se construire ni de se consolider suffisamment pour exercer une influence effective sur les discussions en cours. Les personnes impliquées dans les tables de négociations ne sont malheureusement pas assez représentatives de la société colombienne dans son ensemble. Leur engagement manque pour l'instant de **direction et consolidation politique**, et ce malgré une volonté très forte pour la paix, maintes fois exprimée par plusieurs secteurs de la société civile. D'autre part, les tables de négociations n'ont pas de caractère contraignant, ce qui rend ce processus extrêmement précaire. Jusqu'à présent, ni les FARC ni le gouvernement colombien n'ont pris en compte les conclusions des discussions menées au sein de ces forums. Les discussions entre le gouvernement et l'ELN se poursuivent de façon parallèle mais ne sont pas aussi avancées. L'ELN essaie depuis un certain temps de se positionner comme porte-parole des organisations sociales colombiennes. Pour consolider cette position et établir une base de négociations avec les autorités, l'ELN souhaite organiser une Convention nationale, réunissant des représentants d'organisations de base. Une réunion préparatoire est déjà en cours d'organisation, et devrait se dérouler dans un pays européen. Y participeraient 70 représentants des différents secteurs de la société, y compris, des investisseurs, des agriculteurs, des organisations sociales, des journalistes et plusieurs observateurs internationaux. Cependant, les difficultés pour établir le siège de la Convention nationale à l'intérieur de la Colombie demeurent quasiment insur-

montables, car en l'état, la sécurité de ces négociations ne pourrait être assurée. C'est ainsi qu'est venue l'idée de céder un deuxième territoire aux forces de l'ELN.

Selon la presse internationale, de nombreuses oppositions semblent exister face à ce projet. Certaines personnes estiment que la concession de cette deuxième zone entraînera davantage de déplacés internes. Quelle est votre analyse de la situation ?

Il est vrai que la zone concédée à l'ELN par le gouvernement pose des problèmes considérables. Premièrement, cette zone, correspondant aux trois municipalités de San Pablo, Centegallo et Yondon, s'étend sur deux régions distinctes (Bolívar et Antioquia) et ne constitue pas un espace continu. De plus, depuis que la possibilité de céder cette zone à l'ELN a été évoquée, les groupes paramilitaires ont repris leurs offensives militaires avec le soutien de l'armée afin d'assurer le contrôle de certains secteurs et d'empêcher ainsi un accord entre l'ELN et l'Etat. Cette offensive a déjà été à l'origine de plusieurs centaines de déplacements forcés et a permis aux groupes paramilitaires de conquérir certains territoires traditionnellement sous contrôle de l'ELN. Ceux qui sont restés sur place malgré la présence des groupes paramilitaires sont maintenant étiquetés comme soutenant ces groupes, et le retour de l'ELN signifierait

pour eux un nouveau déplacement. De plus, les groupes paramilitaires ont su mobiliser une dynamique de refus à l'offre du gouvernement dans toute la région du Magdalena Medio. Ce qui n'est pas surprenant, la population locale n'ayant jamais été consultée sur un quelconque aspect du processus, y compris sur l'éventuel transfert d'un territoire important à l'ELN.

Ce processus de négociation semble décaissé et remis en cause par les groupes paramilitaires. Existe-t-il une stratégie pour contrer l'opposition de ces groupes armés d'extrême droite ?

Malheureusement, la réponse est négative, car il n'existe pas d'accord solide concernant le processus de paix au sein même du gouvernement. D'ailleurs, certains secteurs dirigeants, y compris l'ensemble des responsables militaires, la majorité du parti Conservateur, et plusieurs membres du gouvernement actuel déploient des efforts considérables afin d'entraver le processus de négociations. Par exemple, j'ai la certitude que l'attentat atroce du collier-bombe a été perpétré par un secteur des forces armées. Il y a effectivement énormément de personnes au pouvoir qui sont contre la politique de Pastrana en matière de paix. L'ensemble du processus est extrêmement précaire, car le président actuel n'a jamais cherché à construire un consensus politique ni au sein de son gouvernement, ni avec la société civile. Les

REPERES

L'ELN

Inspirée de la révolution cubaine, l'Armée de libération nationale apparaît en 1965. Composée aujourd'hui de 10 000 combattants, l'ELN représente la deuxième force insurgée du pays. D'ailleurs, le gouvernement a reconnu son statut de belligérant le 6 juin dernier, ouvrant ainsi le chemin pour l'initiation d'un dialogue vers la paix. Ce statut lui avait été octroyé une première fois par le gouvernement Pastrana en 1998, mais lui avait aussitôt été retiré à la suite du détournement du vol Avianca et de l'enlèvement de plus d'une centaine de paroissiens de l'église de la María en 1999. Ces 'pêches miraculeuses' ou séquestrations de l'ELN constituent une des bases économiques du mouvement insurgé, qui sont complétées principalement par des sommes d'argent extorquées aux grandes compagnies pétrolières comme BP et l'Occidental en échange de l'engagement de l'ELN de s'abstenir d'actes terroristes contre leurs installations.

Les paramilitaires et le processus de paix

Le phénomène paramilitaire trouve ses origines dans la période dite de la Violencia (1943-1957) lorsque des escadrons de la mort connus sous le nom de "chulavitas" ou "pajaros" (oiseaux) ont été formés, création encouragée par le parti conservateur. Ces organisations criminelles ont été légalisées par l'Etat par le biais de mesures autorisant l'existence de groupes d'auto-défense ayant vocation à soutenir les actions des forces armées. Pendant la décennie 1970-1980, ces groupes ont participé à la "guerre sale" menée par les militaires qui s'est soldée par l'assassinat et la disparition de centaines d'opposants politiques, des guérilleros réinsérés et de

leaders sociaux. A la fin des années 1980, les groupes paramilitaires commencent à être soutenus et financés par les narcotrafiquants et sont utilisés pour chasser les petits propriétaires terriens dans les régions comme le Magdalena Medio, Córdoba et Antioquia d'Uraba. Durant les années 1990, ils deviennent également un instrument de lutte contre la guérilla grâce en particulier à la légalisation des groupes de sécurité surnommés "Convivir" (1995). Leur violence provoque le déplacement forcé massif des populations rurales vers les villes, leur action détruit le tissu social, et les organisations de tous les secteurs de la société civile sont tou-

chés par leur stratégie de terreur. Le renforcement des groupes paramilitaires occupe une place privilégiée dans la stratégie visant à couvrir les crimes contre l'humanité commis par les forces armées. Si l'Etat colombien se prévaut d'une diminution substantielle des crimes directement imputables aux forces armées, on remarque dans le même temps que ceux attribuables aux groupes paramilitaires ont augmenté dans une proportion équivalente... Les paramilitaires exercent aujourd'hui de plus en plus de pressions pour être reconnus comme de véritables acteurs politiques et devant à ce titre participer aux négociations de paix.

REPERES

LE NARCOTRAFIC : LE NERF DE LA "GUERRE SALE"

En toile de fond de la longue - trop longue - guerre civile en Colombie, il y a bien sûr la drogue. Cents vingt mille hectares de coca et de pavots cultivés, 250 tonnes de cocaïne et 6 tonnes d'héroïne exportées tous les ans, des gains annuels évalués entre 200 et 600 millions de dollars : le narcotrafic est l'une des clefs de ce conflit. Les narcodollars pleuvent et profitent à tous les belligérants sans exception.

Le gouvernement américain devrait quintupler le montant de son aide - déjà conséquente - à la lutte contre la drogue en Colombie, en la portant à 1,5 milliard de dollars. La destruction de 65 000 hectares de coca en 1998 et l'arrestation spectaculaire le 13 octobre 1999, du "Cartel du Millénaire" - 31 des plus gros narcotraficants colombiens - sont sans doute déjà à mettre au crédit de cette politique interventionniste américaine. Cependant, il ne faut pas oublier que cette manne inespérée pour le gouvernement colombien contribue également à la militarisation de la société colombienne. Et par conséquent, à une politique encore plus répressive encore à l'égard de la société civile.

discussions en cours sont uniquement engagées avec le haut commandement des FARC et de l'ELN et ne cherchent pas à identifier les véritables causes du conflit. Le fameux Plan Colombie en est la preuve. Ce programme a été développé avec la même logique d'exclusion politique et sociale qui constitue une des causes structurelles du conflit colombien.

La Colombie et les Colombiens ont besoin que les négociations se poursuivent. Celles-ci doivent privilégier une approche concertée entre les différents acteurs du conflit, la communauté internationale et, surtout, les divers secteurs de la société civile. Ces négociations doivent impliquer la société civile et en faire un interlocuteur incontournable. Je suis convaincu

que la société civile saura trouver les solutions durables aux conflits qui divisent notre pays, si on lui permet enfin de s'exprimer et de s'organiser.

Propos recueillis par Alexa LeBlanc

Notes :

1. Cette zone représente un territoire grand comme la Suisse.
2. Une semaine avant cet entretien, une table de négociations sur le remplacement des cultures illicites devant accueillir plusieurs délégués internationaux a été suspendue suite à l'explosion d'un «collier-bombe» qui a décapité une femme et tué un policier. Les autorités ont immédiatement mis la responsabilité de cet acte atroce sur le dos des FARC, malgré le démenti public de celles-ci. Après certaines investigations, les autorités ont dû reconnaître que la responsabilité de cet attentat qui a bouleversé le pays demeurait très ambiguë, et ont décidé de reprendre les négociations.

La période de la "violencia" (1948 - 1957)

La période dite de la "Violencia" correspond à une période de l'histoire de la Colombie qui a profondément marqué le pays. Elle est caractérisée par des années de confrontation armée irrégulière, accompagnée de manifestations de terreur et de violence de grande envergure. L'assassinat de Jorge Eliécer Gaitan (leader de l'aile gauche du parti Libéral) en 1948 a été l'élément déclencheur qui a attisé les querelles entre le parti Libéral et le parti Conservateur, provoquant une insurrection généralisée et une guerre civile entre ces deux partis traditionnels. Fondé sur les mêmes intérêts sociaux-économiques qui divisent encore aujourd'hui le pays, et entre autres la question de la terre, ce conflit a donné lieu à l'expropriation et la redistribution de milliers d'hectares, éliminant ainsi la majorité des petits et moyens paysans et renforçant le pouvoir de l'oligarchie terrienne. Une guerre opposant initialement les paysans armés associés à la classe dirigeante du parti Libéral d'une part, au le gouvernement conservateur

de Laureano Gómez d'autre part, s'est rapidement détériorée, en raison d'une campagne de persécution politique contre l'hypothétique menace du 'communisme international' menée par le gouvernement avec le soutien de l'église et de l'armée. Dans les campagnes, cette persécution a été assurée par la création de groupes paramilitaires connus sous le nom de "Los Chulavitas". C'est aussi pendant cette période qu'un mouvement de guérilla s'est formé. Les conséquences de cette guerre ont été dévastatrices. Le bilan est accablant : 300 000 morts et le déplacement forcé massif de quelques centaines de milliers de personnes vers les villes et les régions du Llanos Oriental, la Côte Atlantique et le Magdalena Medio. La première phase de "La Violencia" a été interrompue avec le coup d'Etat de Gustavo Rojas en 1953. Promettant de mettre fin à la terreur et de promouvoir la reconstruction économique, le général Rojas a offert une amnistie générale et inconn-

tionnelle à tous ceux ayant eu recours aux armes, et reconnu leur appartenance à des groupes rebelles. Néanmoins, la violence bipartite a continué. Les 8 et 9 juin 1954, 13 étudiants universitaires ont été assassinés par l'armée nationale lors des premières manifestations de caractère civil, ce qui a considérablement affaibli le dictateur. Les partis traditionnels ont profité de cette conjoncture pour créer un front civil qui a renversé le général Rojas trois ans plus tard. Le 20 juillet 1957, face à la destitution du général, les élites des partis Conservateur et Libéral ont fondé le Front National, un pacte politique, réglant les modalités d'alternance à la tête de l'Etat. Pendant les quatre gouvernements suivants, libéraux et conservateurs se sont partagé, grâce à des quotas, les postes de l'Etat et se sont relayé la Présidence de la République. L'exercice du pouvoir est toujours strictement réservé à ces deux partis traditionnels, toute véritable opposition politique étant systématiquement éliminée.

Analyse

Plan de paix ou plan de guerre ?

>>> Le gouvernement colombien a soumis à l'Union européenne (UE), afin qu'elle contribue à son financement, un vaste programme visant au rétablissement de la paix en Colombie intitulé "le Plan Colombie".

Les Etats membres de l'UE se sont réunissent le 19 juin à Londres et se rencontreront à nouveau au début du mois de juillet à Madrid avec les Etats-Unis, le Japon et le Canada afin de décider quel soutien apporter à ce Plan. Ce plan recèle de nombreuses faiblesses et incohérences, et ne peut prétendre contribuer à résoudre les graves problèmes que connaît la société colombienne. Aussi des aménagements, exposés ci-après, de nature à permettre qu'une paix durable s'installe en Colombie doivent impérativement être intégrés à ce vaste programme.

Impliquer la société civile dans le processus de paix.

Toute avancée vers la paix en Colombie suppose que le processus de négociations entre le gouvernement et les différentes guérillas permette la participation des secteurs non armés de la société. Les négociations, qui semblent actuellement enlisées, n'ont jusqu'à présent jamais véritablement impliqué des acteurs civils non armés. Le processus de négociation doit au contraire être inclusif pour que la paix soit durable.

Le Plan n'aura de résultats concrets et durables que si la population colombienne peut participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets qui seront financés. Si le programme du gouvernement colombien se réfère au rôle important de la société civile dans le processus de paix et dans la mise en œuvre des programmes sociaux et des stratégies de développement, il ne définit cependant aucune modalité permettant sa participation effective. Cette lacune doit être comblée. L'appropriation du Plan par la société civile nécessite qu'elle soit informée de son contenu et dûment consultée - ce qui n'a pas été suffisamment le cas jusqu'ici. Le Plan étant largement méconnu par les Colombiens, le gouvernement doit mener une vaste campagne d'information à l'intérieur du pays et préciser les modalités selon lesquelles la société civile sera associée à sa mise en œuvre. Par ailleurs, une partie importante des fonds alloués pour financer ce Plan devrait être remise directement aux acteurs indépendants de la société civile.

Plan de guerre ou plan de paix ?

Assimilant la lutte contre le trafic de drogue et la lutte contre les guérilleros, le Plan prévoit l'élimination de la guérilla par les armes. Prétendument destiné à l'instauration d'une paix durable en Colombie, il semble être au contraire un véritable plan de guerre. En effet, on ne peut à la fois chercher à éliminer la guérilla et prétendre discuter avec elle.

Si le Plan Colombie fait le lien entre les trafiquants de drogue et les guérilleros, il omet toute référence aux liens qui existent entre certains éléments des forces armées et les groupes paramilitaires. On peut donc légitimement craindre que les financements alloués aux forces armées ne bénéficient en partie aux groupes paramilitaires, lesquels contribuent très largement à entretenir la violence dans le pays et sont responsables des principales violations des droits de l'Homme¹. Dès lors, les bailleurs doivent s'abstenir de financer tout aspect militaire du Plan et prendre en compte la complexité du contexte colombien pour y apporter les réponses appropriées.

La lutte contre le trafic de drogue : des moyens inadaptés.

L'analyse selon laquelle le trafic de drogue explique les insuffisances de l'Etat de droit est inexacte. Le fléau de la drogue est un élément important parmi d'autres qui nuit à la réalisation d'un état de droit. Il est cependant une conséquence des inégalités sociales et de l'extrême pauvreté qui prévalent en Colombie car aucune alternative sérieuse n'est offerte aux petits cultivateurs. Le respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques est une condition indispensable pour qu'existe un état de droit, ce qui implique une politique active en matière de réduction des inégalités sociales, de lutte contre l'impunité, d'amélioration de l'accès aux soins de santé et à l'éducation. C'est seulement en progressant sur ce terrain que l'on peut espérer restaurer l'état de droit. A défaut d'inclure des propositions significatives dans ces domaines, l'Etat colombien risque de perdre sa légitimité aux yeux de la population.

Quant aux moyens proposés dans le Plan Colombie pour lutter contre la drogue, ils combinent militarisation, fumigation, promotion de cultures alternatives et création d'emplois de substitution.

S A V O I R

UN PLAN MULTIFORME

Le Plan Colombie comporte les principaux points suivants :

- lutte contre la drogue,
- stabilisation de la situation économique,
- promotion des investissements privés et du commerce extérieur,
- assistance humanitaire aux plus défavorisés et aux populations déplacées,
- consolidation de l'Etat de droit.

Il faut souligner qu'il existe plusieurs versions du Plan Colombie et que son fondement varie selon l'interlocuteur auquel il est présenté. La version soumise à l'Union européenne établit comme axe central du Plan les négociations avec la guérilla et propose de fonder la société et les accords de paix sur l'intégrité territoriale, la démocratie, les droits de l'Homme et la lutte contre le trafic de drogue. A l'inverse, l'essentiel du Plan présenté au Congrès américain se concentre sur la lutte contre la production et le trafic de drogue. 70% du des 1 600 millions US\$ que les Etats-Unis projettent de consacrer au financement du Plan Colombie serviront à la lutte contre la drogue, et principalement par le biais d'une militarisation accrue.

S A V O I R

LE PHÉNOMÈNE DE LA PAUVRETÉ

Plus de 55% de Colombiens vivent en dessous du seuil de pauvreté et 25% se trouvent en situation d'extrême pauvreté. L'appartenance aux couches les plus pauvres de la société expose à des formes particulières de violence sociales. Les Colombiens les plus pauvres subissent plus que les autres la violence de droit commun et pâtissent en outre d'une forme spécifique de violence, dite "limpiezia social" (nettoyage social). Cette violence est exercée par des escadrons de la mort, les plus souvent issus des services de police, qui exécutent sommairement les personnes qu'ils considèrent comme des "desechables" (déchets), c'est-à-dire les mendiants, les vendeurs ambulants, les recycleurs d'ordures, les prostituées, les jeunes des quartiers populaires.

La militarisation ne supprimera pas à long terme la production de drogue et est de nature à entraîner un accroissement des violations des droits de l'Homme.

Le Plan met principalement l'accent sur la répression, alors qu'une place plus importante devrait être accordée aux mesures de promotion des cultures alternatives. Des alternatives existent, notamment la substitution progressive et durable de la production de drogue par d'autres activités productives. La promotion de cultures de substitution, accompagnée de la mise en place d'un système permettant leur accès aux marchés régionaux, ainsi que la création d'emplois alternatifs sont des mesures prometteuses auxquelles devraient être consacrés des moyens financiers à la mesure de l'objectif poursuivi et dont la mise en œuvre devrait être explicitée plus en détail.

Par ailleurs, il est inconciliable de combiner la fumigation et la promotion de cultures alternatives. La fumigation détruit toutes les plantations de manière indiscriminée et empêche de cultiver de nouvelles plantations à court terme. Pratiquée en Colombie depuis 25 ans, la fumigation a démontré son inefficacité à enrayer les cultures interdites² et est dommageable à l'environnement. De plus, pour procurer des revenus identiques aux cultivateurs, les cultures de substitution doivent être plantées sur des surfaces beaucoup plus étendues que les plans de coca ou le pavot. Les surfaces cultivables doivent donc être augmentées en conséquence. Enfin, il faut que les terres mises à la disposition des paysans soient suffisamment proches d'un marché ou qu'un véritable système de distribution soit mis en place pour qu'ils puissent écouler leur production. De nombreuses plantations interdites se trouvant dans des régions très retirées, la suppression des cultures illicites ne pourra faire fi d'une redistribution des terres.

On peut légitimement se demander si les méthodes militaires et répressives proposées ont réellement pour objectif de lutter contre la drogue. En effet, ces mesures - qu'il s'agisse de la militarisation ou de la fumigation - auront pour effet de contraindre les cultivateurs de plantations interdites à se déplacer. Or, les enjeux économiques liés à la possession des terres occupées actuellement par la guérilla et les populations autochtones et afro-colombiennes sont très importants. C'est en effet sur ces terres que le gouvernement colombien entend favoriser le lancement de méga-projets (projets pétroliers, hydroélectriques, de construction de nouvelles voies de communication - canal reliant les deux océans ou route panaméricaine). C'est également dans les régions où l'on projette de développer ces grands projets que les massacres sont actuellement les plus nombreux. Ces projets risquent de provoquer des dommages

irréparables à l'environnement et de détruire les ressources, le mode de vie et la culture des populations autochtones qui vivent sur ces terres. Des garanties doivent être mises en place afin d'assurer la protection des droits des peuples autochtones sur leurs territoires ancestraux. La meilleure façon de lutter contre la production de drogue en Colombie serait de procéder à une réforme agraire permettant aux paysans de s'installer sur des terres véritablement cultivables ayant accès aux marchés régionaux.

Promouvoir une stratégie de développement à long terme.

La paix ne passe pas seulement par l'élimination du conflit armé. C'est seulement en éliminant les causes à l'origine de ce conflit qu'on construira une paix durable. Ces causes sont essentiellement d'ordre économique et social. En effet, les inégalités sociales sont criantes en Colombie, où plus du tiers de la population colombienne vit en dessous du seuil de pauvreté. De nombreux secteurs de la population sont exclus économiquement et politiquement.

S'il convient d'appuyer les aspects sociaux du Plan Colombie, il est cependant regrettable que ce dernier se limite à fournir une assistance humanitaire aux secteurs les plus défavorisés sans compléter cette approche par une réelle stratégie de développement à long terme. Les mesures proposées visent seulement à réduire l'impact négatif des mesures d'ajustement structurel prévues par le Plan - et qui correspondent d'ailleurs au programme économique approuvé par le FMI. Le Plan Colombie devrait être plus ambitieux dans le domaine des droits économiques et sociaux. Il devrait intégrer des objectifs chiffrés ou qualitatifs précis dans le domaine social, même s'ils ne sont qu'indicatifs (en termes d'éducation, d'accès à l'eau potable et aux soins médicaux, etc.).

Enfin, il convient d'aborder ici la question cruciale de la redistribution des terres et des programmes spécifiques qui devraient viser les personnes déplacées ainsi que celles appartenant aux populations autochtones, dont la survie et la culture dépendent étroitement du contrôle qu'ils exercent sur leurs terres ancestrales. Une attention spécifique à cette question serait souhaitable, d'autant plus que les populations autochtones tirent de la Constitution colombienne des droits quant à leurs territoires ancestraux (inaliénabilité des territoires des peuples autochtones). La violence et les pressions auxquelles ces peuples sont soumis vident cependant en partie cette disposition de sa portée concrète. Des garanties solides et effectives doivent accompagner le programme économique du gouvernement colombien afin d'empêcher que des concessions d'ex-

exploitation des ressources naturelles colombiennes ne soient accordées aux investisseurs étrangers au mépris des droits des populations autochtones (notamment les Uwa et les Embera) conformément à la Convention n° 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux³.

D'une façon générale, le Plan Colombie devrait viser à l'élaboration d'une politique économique globale visant le développement durable et la lutte contre la pauvreté, basée sur le plein respect des droits économiques, sociaux et culturels. Ce Plan n'insiste pas assez sur ces droits – pour lesquels il n'envisage d'ailleurs qu'une assistance temporaire alors qu'il s'agit de droits fondamentaux dont le respect correspond à des obligations internationales de la Colombie⁴. Les projets financés dans le domaine social devraient notamment avoir pour objectif le renforcement de la société civile et des mouvements sociaux, et pas seulement des actions d'assistance.

Faire du respect des droits de l'Homme une priorité.

Le Plan Colombie est déficient concernant le domaine de la justice et des droits de l'Homme. La situation des droits de l'Homme en Colombie s'est gravement dégradée au cours de l'année écoulée : massacres quotidiens (402 enregistrés en 1999), disparitions, persistance de l'impunité... Les membres de la société engagés en faveur du processus de paix, ou participant à des mouvements d'expression et de revendication sociales et politiques pacifiques (syndicalistes, dirigeants paysans et populaires, intellectuels, professeurs, défenseurs des droits de l'Homme, opposants politiques) sont trop souvent victimes d'attentats, de harcèlement, voire d'exécutions sommaires ou de disparitions forcées dont la responsabilité est majoritairement imputée aux groupes paramilitaires. Cela accentue la polarisation de la société, renforce la logique de guerre en anéantissant toute forme d'action collective et d'opposition politique pacifique et facilite la légitimation sociale du recours à la violence. Malgré cette situation flagrante, l'Etat colombien fait preuve d'inertie quant aux mesures qu'il devrait prendre afin d'améliorer la situation. Pour rompre avec la logique de guerre, l'Etat colombien doit garantir la sécurité de ceux qui font le choix d'exprimer leurs idées, de défendre leurs intérêts collectifs, de manifester leur opposition politique par des voies pacifiques. De plus, une attention plus importante devrait être apportée aux multiples recommandations émises par le Haut-commissaire aux droits de l'Homme des Nations unies et les ONG. Celles-ci concernent notamment :

- la nécessité d'enquêter, de poursuivre et de

condamner tous les responsables de massacres, d'exécutions sommaires, de torture, et de crimes contre l'humanité ;

- la mise en œuvre d'une véritable stratégie pour enquêter sur le soutien apporté par les militaires ou des agents des forces de sécurité aux bandes paramilitaires, pour châtier les coupables et pour démanteler ces bandes ;

- la nécessité de transférer de la juridiction militaire à la juridiction pénale tous les cas de violations des droits de l'Homme commis par les militaires ;

- l'incrimination de disparition forcée, de torture et de génocide dans la loi colombienne ;

- l'abrogation de la justice dite spéciale et du recours aux magistrats et aux témoins anonymes ;

- l'adoption de mesures complémentaires pour garantir la protection des personnes déplacées, des populations autochtones, de la minorité noire, des dirigeants de mouvements sociaux, des opposants politiques et des défenseurs des droits de l'Homme ;

- la promotion du respect de tous les instruments internationaux en matière de droits de l'Homme.

Ces réformes sont des conditions sine qua non pour que la Colombie devienne un état de droit démocratique et pour que les Colombiens retrouvent la confiance dans les institutions de leur pays. Le gouvernement colombien devrait sérieusement envisager de revoir sa copie pour donner une chance à la paix.

Notes :

1. Selon les ONG colombiennes, 73% des violations des droits de l'Homme intervenues en 1999 sont imputables aux groupes paramilitaires.

2. La superficie des plantations de feuilles de coca a augmenté de 40 000 à plus de 100 000 hectares entre 1992 et 1998.

3. Convention entrée en vigueur le 5 septembre 1991, ratifiée par la Colombie le 7 août 1991.

4. La Colombie a ratifié le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels en 1976. L'Etat colombien s'est ainsi engagé "à agir ... au maximum de ses ressources disponibles... en vue d'assurer le plein exercice de ces droits... par tous les moyens appropriés" (art.2).



**Synthèse d'une analyse de la FIDH
transmise aux décideurs européens.
Texte intégral sur le site internet de
la FIDH**

S A V O I R

LE CERD ET LES POPULATIONS AUTOCHTONES

Le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) s'est déclaré préoccupé "au sujet des informations indiquant que la violence en Colombie était largement concentrée dans les régions où vivent les communautés autochtones et afro-colombiennes" et "par le fait que les programmes de développement et d'exploration des ressources tenant compte des droits des communautés autochtones et afro-colombiennes ont été mis en œuvre sans avoir dûment consulté les représentants de ces communautés, ni suffisamment tenu compte des répercussions écologiques et socioéconomiques de ces activités".

Analyse

Les populations dans l'état de la « guerre sale ».

>>> Malgré la relance des négociations de paix et le discours rassurant tenu par les autorités colombiennes auprès de la communauté internationale, la situation des droits de l'Homme connaît une détérioration constante en Colombie. Les statistiques de l'année dernière sont accablantes (voir encadré). Les massacres, les disparitions forcées, les exécutions extrajudiciaires ont augmenté de façon significative. En 1999, le nombre de massacres était le plus élevé depuis dix ans. On estime que plus de 40 000 personnes, dont 2500 syndicalistes auraient été assassinées pour des raisons politiques au cours des 13 dernières années.

La complexité du conflit colombien et la multiplicité de ses acteurs (FARC, ELN, groupes paramilitaires, forces armées, narcotrafiquants) peuvent faire croire que les victimes de la violence sont principalement des victimes des affrontements militaires entre les différents groupes armés. La réalité est toute autre : c'est le mouvement social civil qui est la principale cible des violations des droits de l'Homme en Colombie. Les paysans, les syndicalistes, les intellectuels, les défenseurs des droits humains, les mouvements sociaux, les peuples autochtones et toute personne qui luttent démocratiquement pour une justice sociale et essayent de faire valoir leur droit fondamentaux font systématiquement l'objet d'une répression féroce. En effet, le pouvoir centralisateur, partagé depuis la période de la violencia (1954) entre le parti Conservateur et le parti Libéral exclut toute participation politique du peuple et maintient son exclusion par les armes. L'objectif poursuivi : empêcher le partage des richesses naturelles et préserver les intérêts économiques des grands propriétaires terriens et des groupes financiers.

La Colombie est, avec le Brésil, le pays qui présente le taux le plus important de concentration de terres de toute l'Amérique latine. Les 500 principaux propriétaires possèdent 45% des meilleures terres cultivables du pays, alors ils n'en disposaient que de 35% en 1984.¹

Cette concentration croissante des terres est le résultat d'une stratégie militaire menée initialement par l'armée et de plus en plus sous-traitée aux groupes paramilitaires. Les statistiques des dix dernières années démontrent clairement que le pourcentage des violations commises par l'armée a baissé de façon proportionnelle à l'aug-

mentation des crimes attribuables aux groupes paramilitaires. En 1999, ces groupes étaient responsables de 73% de l'ensemble des violations des droits humains en Colombie, tandis que 5% étaient attribués à l'armée et 22% aux guérillas. Cependant certains secteurs de l'armée entretiennent des liens très étroits avec les groupes paramilitaires et soutiennent directement leurs actions de terreur. S'ajoute ainsi à la privatisation des services sociaux et des biens publics, une 'privatisation' des violations des droits de l'Homme. L'accumulation des terres est généralement rendue possible par le déplacement forcé de communautés entières, terrorisées par les incursions des groupes paramilitaires. Leur tactique barbare consiste principalement à massacrer une poignée de dirigeants communautaires, qu'ils accusent de soutenir la guérilla. Ainsi, les terres abandonnées sont récupérées par les grands propriétaires terriens qui ne cherchent plus à les cultiver mais à les revendre pour permettre l'implantation de méga-projets miniers, pétroliers ou hydrauliques. Entre janvier et septembre 1999, 225 000 personnes ont ainsi été forcées d'abandonner leurs terres et logement, élevant à près de 2 millions le nombre de déplacés internes depuis 1985.

La région la plus affectée par cette violence correspond aux départements d'Antioquia et du Choco, situés dans le Nord-Ouest du pays. Cette région, principalement peuplée d'autochtones et de Noirs, concentre une biodiversité animale et végétale importante, un sous-sol très riche en or et autres métaux précieux comme l'uranium et le plutonium et où d'autres ressources comme les diamants et le pétrole sont en prospection. Et comme par hasard, cette région semble aussi correspondre à la zone où les Etats-Unis envisageraient de construire un canal à sec reliant l'Atlantique au Pacifique. Cependant, le prétexte officiel, avancé pour justifier le grand déploiement de « conseillers » et de matériel militaire en provenance de Washington demeure la lutte contre le narcotrafic colombien.

Face à cette situation, l'Etat colombien n'assume pas ses responsabilités : les déplacés demeurent sans protection effective, sans que leur sécurité, leur réinstallation ni leur retour ne soient assurés par quelconque organisme étatique, et ce malgré les engagements pris en la matière par le gouvernement en 1998. Aucune action n'est entreprise pour prévenir les massacres, les exé-

CHIFFRES

LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME. DES CHIFFRES ACCABLANTS.

- 402 massacres

faisant 1836 victimes en 1999 selon le Défenseur du peuple, ce qui représente le nombre le plus important de massacres depuis ces 10 dernières années. La grande majorité de s violations des droits de l'Homme est attribuable aux groupes paramilitaires (73%), 5% sont le fait des forces armées et 22% sont imputables aux groupes de guérilla.

- en moyenne, 12 victimes par jour de la violence politico-sociale

- entre janvier et septembre 1999, 225 000 personnes ont été forcées de quitter leur village, portant à **1 700 000 le total des déplacés internes depuis 1985.**

- **69 membres de syndicats ont été assassinés**, 33 ont disparu et 676 ont été menacés de mort.

cutions sommaires et les déplacements forcés, y compris lorsque l'Etat en est prévenu.

De plus, l'impunité de l'ensemble des violations des droits et libertés est endémique, et ce malgré un renforcement considérable de l'appareil judiciaire depuis 1990. En fait, l'impunité est sélective. Elle est réservée aux fonctionnaires, aux groupes paramilitaires et aux membres des forces armées. Ces derniers se voient, à quelques exceptions près, protégés de toutes poursuites judiciaires devant les juridictions civiles puisqu'ils relèvent de la compétence des tribunaux militaires, en violation des traités internationaux applicables. Pour ceux ne portant pas l'uniforme, l'impunité est généralement assurée de par leur puissance politique ou économique.

Cependant, la petite délinquance, les mouvements de protestation sociale, de lutte pour les libertés syndicales et pour la défense des droits de l'Homme sont systématiquement réprimés par l'appareil judiciaire. D'ailleurs toute une législation d'exception a été élaborée afin de criminaliser les secteurs 'dérangeants' de la population. En effet, la justice régionale (mieux connue sous le terme de 'justice sans visage') prévoit toujours, malgré

les dernières réformes, le recours aux témoins anonymes, ce qui viole le droit à un procès équitable ainsi que les traités internationaux en la matière. Ce phénomène à deux vitesses se retrouve dans le système pénitentier, qui maintient la majorité de la population carcérale dans des conditions inhumaines, tandis que les narcotrafiquants ont droit aux détentions domiciliaires dans leurs grandes résidences achetées avec l'argent de la drogue... que le gouvernement dit pourtant vouloir combattre.

Il va de soi que la paix sociale en Colombie ne requiert pas seulement un cessez-le-feu et la fin du conflit armé entre l'Etat et les groupes insurgés. Elle nécessite une réflexion profonde sur les causes de la guerre et une restructuration permettant un accès équitable aux pouvoirs politique et économique. Et pour que cette paix soit durable, il faudra par ailleurs que la justice joue enfin pleinement son rôle et qu'elle combatte l'impunité des crimes commis contre le peuple Colombien.

Alexa LeBlanc

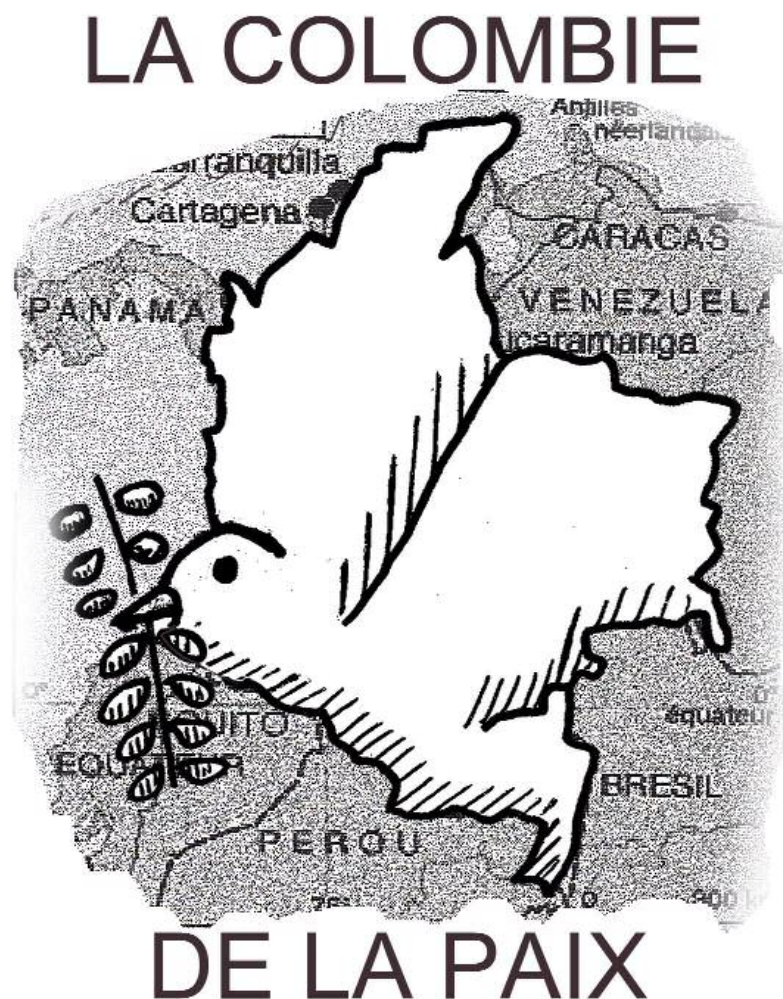
Note :

1. Les 20 % des plus pauvres se partagent 3,1% du PIB et les 20 % les plus riches 59,9 %.

SAVOIR

LES DÉPLACEMENTS DANS LE SUD-BOLIVAR

Le 4 octobre 1998, le président Pastrana signait les accords du Forum régional sur la paix du Magdalena Medio, aboutissement d'un processus de dialogue et de négociations avec environ 12 000 déplacés de force. Ces accords contenaient des engagements importants en matière de respect des droits des déplacés. Un an après, la situation dans la région Sud-Bolivar est plus préoccupante que jamais. Avant le 16 octobre, 3500 paysans, dont plus de la moitié était des enfants, avaient quitté les villages de Simitri et San Pablo. Tout au long de l'année, les 38 communes concernées par l'Accord ont été le théâtre de massacres, disparitions, bombardements, incursions des groupes paramilitaires, menaces, déplacements forcés... sans que le gouvernement réagisse. L'avancée paramilitaire, le développement d'une opération militaire surnommée "Anaconda" et les affrontements entre la guérilla et les paramilitaires ont provoqué une grave détérioration de la situation dans cette région. Le 30 octobre, les paramilitaires annonçaient "la guerre maximale" dans le Sud-Bolivar, pour reconquérir la zone.



Analyse

Populations indigènes menacées : quels recours ?

S A V O I R

LES POPULATIONS INDIGÈNES DE COLOMBIE

La Colombie est composée de 85 groupes ethniques, chacun gardant ses us et coutumes, ainsi que sa langue. Quelque 48,8 % des Colombiens sont des métis. On compte environ 1,4 million d'Amérindiens dont les Arawaks (Sierra Nevada), les Emberas (250 000, département du Choco), les Guajiros (7 000), les Yupkas, les Koguis (Sierra Nevada de Santa Marta), les Paez (100 000, département du Cauca), les Guahibos (27 500), les Tukanos (ou Wachupes, 13 000), les Guambianos (20 000, département du Cauca), les Sibundoyos, les Ingas, les Wayuus, les Cuebas, etc. Au nord de la Colombie vivent, dans la jungle, les Koguis, descendants des Indiens tayronas, qui ont été victimes du déboisement de la Sierra Nevada afin de permettre la culture de la coca et de la marijuana. Il convient de mentionner aussi les Chamis, les Llanos, les Guajoros, les Guyaberos, les U'was, et plusieurs autres ethnies.

>>> La Constitution colombienne de 1991 reconnaît les droits fondamentaux des nombreuses populations indigènes présentes sur le territoire. Notamment celui, essentiel lorsque l'on connaît la valeur idéologique et mythique qu'accordent ces peuples à la terre, de vivre sur leurs territoires ancestraux et d'être consultés pour tout ce qui concerne l'exploitation de leurs ressources naturelles.

Pour permettre aux groupes indigènes de vivre sur ces territoires ancestraux, des réserves ont été créées et sont, au regard de la loi, "inaliénables, imprescriptibles et insaisissables" (article 63 de la Constitution). L'article 246 établit que "les autorités des peuples indigènes pourront exercer des fonctions juridictionnelles à l'intérieur de leur cadre territorial, tant qu'elles ne sont pas contraires à la Constitution et aux lois de la République". Et l'article 330 stipule que "l'exploitation des ressources naturelles dans les territoires indigènes se réalisera sans détériorer l'intégrité culturelle, sociale et économique des communautés indigènes. Dans les décisions adoptées concernant cette exploitation, le gouvernement organisera la participation des représentants des communautés concernées". On pourrait ainsi croire à un relatif pouvoir décisionnel de ces populations pour ce qui concerne l'exploitation de leurs terres. De plus, des recours juridiques sont prévus pour les cas de violation de ces droits. Mais le gouvernement colombien semble ignorer ces dispositions, particulièrement lorsque ses intérêts sont mêlés à ceux d'importantes entreprises multinationales désirant exploiter les ressources des territoires indigènes.

Une bataille inégale

Deux communautés se retrouvent ainsi vouées à livrer une bataille inégale contre des projets menaçant à la fois leur culture et l'équilibre naturel. La communauté U'wa, composée de 10 000 personnes dont 5 000 sont implantées dans la zone de la Sierra Nevada del Cocuy (nord-est de la Colombie). Toutes ses activités quotidiennes, culturelles et sociales sont organisées autour de la terre, symbolisant, dans la culture U'wa, la mère dont le pétrole est le sang. Celle-ci donnant la vie et les aliments, le projet d'exploitation pétrolière de leurs terres, par la compagnie nord-américaine

Occidental Petroleum Company (OXY), constitue donc une menace directe à leur culture et à leur survie. Pour résister (en 1995), le peuple U'wa menaça de se suicider collectivement si le projet est réalisé en l'état et autorisé par le gouvernement.

La zone concernée par cette exploitation de 208 934 hectares est située dans les territoires ancestraux des U'wa, mais dans une partie non reconnue comme telle par l'Etat. Selon le ministère de l'environnement, le projet appelé Bloc Gibraltar est localisé en dehors de la réserve unie U'wa. En réalité, il n'en est éloigné que de quelques mètres. Pour protester et faire respecter leurs droits sur l'ensemble de leur territoire ancestral, 200 U'wa ont occupé la zone du Puits Gibraltar, jusqu'au 25 janvier dernier, date à laquelle ils ont été violemment délogés par l'armée. Le 11 février, les forces armées et la police colombiennes ont procédé à un déplacement forcé de 450 indigènes, d'une zone située à 4 km de Gibraltar. Résultat de l'opération : trois enfants morts, plusieurs blessés et 11 disparus.

La communauté Embera Katío, vit sur les hauteurs du fleuve Sinú, côte Atlantique. Cette région est concernée par un projet hydroélectrique nommé URRRA qui menace sérieusement l'équilibre écologique du fleuve, que les Embera savent maintenir¹. La réalisation de ce projet a généré beaucoup de violence, en raison notamment de la pression des paramilitaires présents dans cette région, et les assassinats des principaux opposants au projet, non élucidés par le gouvernement faute de véritables investigations. La construction du barrage s'est effectuée en 1996, sans consultation préalable auprès des Embera. Le gouvernement colombien enfreint ainsi l'article 330 de la Constitution mais également la Convention 169 de l'OIT, signée par la Colombie, selon laquelle les peuples indigènes et tribaux ont droit de propriété sur les terres ancestrales.

Des recours suffisants ?

Pour faire respecter leurs droits, les peuples U'wa et Embera, aujourd'hui soutenus par de nombreuses organisations au niveau national et international, ont, chacun de leur côté, présenté une action de tutelle². L'U'wa donne lieu à un véritable bras de fer juridique, au cours duquel se sont succédées les décisions favorables aux U'wa et les révocations de ces décisions. Ainsi, le 15 mai 2000, le Tribunal supérieur de Bogota a annulé

lé une décision du 4 avril qui interdisait à la société OXY de poursuivre ses activités dans la zone concernée. Le peuple U'wa va continuer à lutter pour que ses arguments juridiques soient enfin entendus.

L'action de tutelle présentée par la communauté Embera en 1998 fut successivement rejetée par le Tribunal supérieur de Córdoba, puis par la Cour suprême en seconde instance. L'affaire est finalement remontée jusqu'à la Cour constitutionnelle qui, en novembre 1998 a statué en faveur des Embera, et conditionné le remplissage du barrage à des négociations avec la communauté indigène. Celles-ci vont finalement aboutir et, si le projet URRA 1 n'est pas annulé, la communauté Embera va obtenir un certain nombre de compensations : dédommagements, annulation du projet URRA 2, augmentation de la surface de leur territoire...

Mais il est très inquiétant que le gouvernement

colombien réoriente ainsi sa politique vis-à-vis des populations indigènes, en fonction de certains "impératifs" économiques. La Colombie avait fait, avec la Constitution de 1991, un grand pas pour la conservation, le respect et les droits des populations indigènes. Aujourd'hui, non seulement le gouvernement enfreint cette même Constitution, mais il met en péril à la fois l'équilibre écologique et la survie de peuples dotés d'une culture unique et de savoirs ancestraux.

Emeric Renard

Notes :

1. Parmi les impacts négatifs du projet identifiés par les Embera, l'altération de tous les écosystèmes du fleuve, l'inondation des terres les plus fertiles, de cimetières et de lieux sacrés, l'augmentation des conflits armés et des conflits au sein de la communauté Embera, le déplacement forcé de populations, etc...

2. Tutelle : outil juridique mis à la disposition des citoyens et des groupes sociaux qui leur permet de contester des actions gouvernementales ou privées attentant à leur intégrité physique ou morale.

Rapport

Les défenseurs en première ligne.

>>> Malgré les proclamations officielles et la mise en place de systèmes de protection théoriques, la situation des défenseurs des droits de l'Homme continue de se détériorer.

Au-delà des secteurs traditionnellement concernés par la répression (dirigeants syndicaux, paysans, etc.), les agressions s'étendent désormais à tous les secteurs de la société engagés dans des actions de protestation pacifique, y compris ceux qui militent en faveur d'un processus de paix.

Les risques les plus importants continuent d'être encourus par ceux qui développent une action auprès des populations déplacées, les dirigeants syndicaux, et tous ceux qui continuent d'assurer une présence dans les régions où sont présents les acteurs du conflit, en particulier les "personnes municipales", habilités à représenter le ministère public et le défenseur du peuple dans les villages, et à recevoir, à ce titre des plaintes en matière de violation des droits de l'Homme. Les hostilités prennent la forme de séquences "graduées", dont on ne peut être certain qu'elles soient coordonnées de façon systématique, mais qui ont tendance à se suivre de manière inquiétante :

- campagnes de presse, publications diverses, accusations publiques, émanant parfois d'offi-

ciers de haut rang, ou de membres de l'appareil d'Etat, mettant en cause des défenseurs, des syndicalistes, des organisations accusés d'avoir des liens avec les mouvements de guérilla.

- harcèlement et menaces, par téléphone, courrier, tracts, filature, etc.

- procès pénaux contre des défenseurs de droits de l'Homme, des syndicalistes, des syndicalistes, devant les juridictions d'exception.

- disparitions forcées, tortures, exécutions extrajudiciaires.

Ces actions sont en grande majorité imputables aux groupes paramilitaires, qui jouissent de la tolérance, voire de la complicité, d'amples secteurs des forces armées et de l'appareil d'Etat. Ainsi sont diffusés à des heures de grande écoute, à la télévision, des séries élaborées par les services de propagande de l'armée, présentant les défenseurs des droits de l'Homme dans des situations de participation directe à l'action de la guérilla.

Les agents de l'Etat, le plus souvent des forces armées, qui font des déclarations publiques stigmatisant les défenseurs des droits de l'Homme, ne font l'objet d'aucune sanction disciplinaire, ni politique, ni même d'un simple désaveu.

L'engagement du gouvernement de faire réaliser une révision des rapports d'intelligence mili-

S A V O I R

APPELS URGENTS DE L'OBSERVATOIRE (JANVIER - JUIN 2000)

Disparition forcée : Jairo Bedoya Hoyos, conseiller de l'Organisation indigène d'Antioquia.

Détention sans motif légal : Eder Jaider

Orcasita Amava, vice-président de l'Asociacion nacional de Ayuda Amaya, section de Bucaramanga.

Séquestration : Eivar Melendez, président du Syndicat d'enseignants "SIMANA".

Menaces de mort et contre la sécurité : Santos

Calderon, directeur de l'ONG "Pais libre" et rédacteur en chef du journal "El Tiempo"; **Alirio Uribe**

Munoz, membre du Colectivo de Abogados et vice-président de la FIDH; membres et collaborateurs de plusieurs organisations travaillant pour la communauté de paix de San José de Apartado.

Assassinats : Jesus Ramiro Zapata Hoyos, coordinateur du Comité des droits de l'Homme de Segovia et président du collectif "Semillas de libertad"; **Carmen Emilia Rivas**, présidente de l'Association nationale du personnel hospitalier (section de Cartago).

taire mettant en cause des défenseurs des droits de l'Homme, qu'ils aient ou non, donné lieu à des poursuites pénales, n'a pas été suivi d'effet.

Les agressions les plus graves contre les défenseurs des droits de l'Homme continuent de bénéficier d'une impunité qui suppose la complicité d'une partie de l'appareil judiciaire et se trouve facilitée par le maintien de certains mécanismes juridiques, en particulier la compétence étendue des juridictions militaires.

Des procédures ont été engagées, mais ne vont pas au delà de la mise en cause de quelques hommes de main, ou de l'invocation, désormais rituelle, de la responsabilité intellectuelle de Carlos Castano (chef du groupe paramilitaire des autodéfense unies de Colombie), contre qui existent plus de dix mandats d'arrêt, non exécutés, en dépit d'une localisation qui est de notoriété publique.

Des témoins clés ont été assassinés au sein même des quartiers de haute sécurité. Ainsi le concierge de l'immeuble où demeurait Jorge Ortega, vice-président et coordinateur de la commission des droits de l'Homme de la Centrale unitaire de travailleurs (CUT), assassiné en octo-

bre 1998, a-t-il été lui-même exécuté quelques jours après son incarcération, avant de pouvoir faire quelle que déclaration que ce soit.

Les autorités judiciaires continuent fréquemment d'attribuer à des délinquants de droit commun les exactions contre les défenseurs des droits de l'Homme.

Ainsi, l'assassinat de Everardo Puerta et Julio Gonzales, tout deux membres du Comité de Solidarité avec les prisonniers politiques (CSPP) est-il attribué, par le ministère public à la délinquance de droit commun, alors qu'ils ont été exécutés au cours de l'interception d'un bus dont tout les autres occupants ont été laissés en vie. Face à cette situation, les mesures de protection matérielle (fourniture de gilets pare-balles, de véhicules ou de portes blindées, d'escorte...) par le ministère de l'intérieur ne peuvent avoir qu'une efficacité limitée, voire apparaître comme l'alibi d'un gouvernement qui développe une double politique.

[Extrait du rapport annuel 1999 de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme]

Entretien

>> Madame Socorro Rincon Chinchilla est activement engagée dans la défense des droits de l'Homme dans son pays. Elle a été emprisonnée pendant 30 mois en raison de ses activités militantes. Dans un entretien accordé à La Lettre, elle revient sur cet épisode.

Vous venez d'être libérée après 30 mois d'emprisonnement injustifié. Comment analysez vous la situation des défenseurs des droits humains en Colombie aujourd'hui ?

Dans les discours officiels, l'Etat colombien se présente comme un soutien aux défenseurs des droits de l'Homme. Mais malheureusement, la réalité ne correspond pas à ce discours. Les défenseurs sont en effet victimes de persécutions constantes. Certains d'entre nous sont victimes d'assassinat, de disparition forcée, ou bien poussés à l'exile. D'autres comme moi, sont poursuivis pénalement et emprisonnés sous de faux prétextes, car nous sommes considérés par plusieurs fonctionnaires, comme des épines dans le pied de l'Etat. Ceci est dû au fait que nous parlons, que nous nous exprimons, que nous dénonçons les crimes commis par l'Etat. Notre travail est en conséquence très dangereux, il signifie risquer sa vie de façon quotidienne. Mais malgré ces dangers, nous ne pouvons pas nous permettre d'abandonner la défense des milliers de victimes des violations massives des

droits de l'Homme, qui sont le produit du conflit et de la violence politique qui règnent dans ce pays.

Pourquoi estimez vous avoir été victime de détention arbitraire pendant si longtemps ?

Avant d'être emprisonnée, je travaillais avec la CORPHU, la Corporation pour la protection humaine, une organisation qui œuvre dans les quartiers marginalisés, accueillant les personnes victimes de déplacement forcé. Notre rôle était de diriger les déplacés vers divers services d'aide, tels que l'assistance humanitaire, la Croix rouge, et des familles d'accueil. Nous avons par la suite commencé à diriger des victimes prêtes à témoigner des violations subies ou observées, vers des services juridiques comme la procuraduría. Nous nous sommes rapidement rendu compte que la majorité des déplacements massifs n'étaient pas une conséquence du conflit armé entre la guérilla et l'armée, mais plutôt le résultat d'actes barbares commis par les groupes d'autodéfense, tel que l'UNAB, l'Union Nationale d'Autodéfense de Bucaramanga. De plus, il est apparu évident que ce groupe était soutenu par l'armée et la Brigade XX en particulier. Nous avons ainsi décidé d'accompagner les victimes dans leurs revendications et dénonciations juridiques, et nous avons publiquement dénoncé la responsabilité du général de la brigade XX dans un cas de torture, car nous avons la preuve

qu'une victime civile, Sabana Torres, avait été détenue dans les locaux de cette brigade une semaine avant la réapparition de son cadavre torturé. Cela s'est passé en novembre 1996. Moi, mon mari, Armando Valbuena Pallares, notre collègue Yolanda Amaya Herrera, et son mari Javier Orlando Marin, avons tous été arrêtés moins d'un an après, le 24 octobre 1997, accusés d'être membres de la guérilla.

Après 30 mois d'emprisonnement, nous avons tous été libérés, car il n'y avait évidemment aucune preuve contre nous, mais les charges n'ont pas été abandonnées. Néanmoins, depuis notre libération, il y a 15 jours, la persécution continue. Ma famille n'a pas pu venir me chercher à la sortie de la prison. Pour des raisons de sécurité, on m'a conduit de la prison au bureau du défenseur du peuple, où on m'a annoncé que certaines personnes avaient l'intention de nous assassiner. Trois jours après être sortie de prison, j'ai décidé d'aller au marché, et c'est alors que j'ai remarqué qu'on était suivi par un camionnette. Depuis notre libération, nous sommes donc contraints de nous cacher et de changer de logement tous les deux jours. Je ne peux être en contact téléphonique avec ma famille, par crainte d'être localisée. L'aspect le plus aberrant est qu'on se sentait plus en sécurité à l'intérieur de la prison.

Propos recueillis par A.L.

Séminaire

La lutte contre l'impunité en Colombie.

➤ La Colombie a accueilli, du 22 au 27 mai dernier, des militants des droits de l'Homme originaires de toutes les régions du continent américain pour discuter des stratégies et expériences internationales de lutte contre l'impunité. Organisé à Santa Fe de Bogota par la FIDH et son organisation membre en Colombie, le Colectivo de Abogados José Alvear Restrepo, le séminaire international a d'emblée été placé sous le signe de la fraternité et du soutien inconditionnel pour les défenseurs des droits de l'Homme colombiens, victimes des luttes de pouvoir et de la situation de violence qu'endure la Colombie depuis plus de quatre décennies.

Le Colectivo de Abogados est un collectif d'avocats colombiens qui continue, malgré les menaces de mort proférées contre ses membres, à refuser l'impunité des auteurs de disparitions forcées, d'exécutions sommaires et autres crimes barbares commis majoritairement contre la population civile. Les ONG colombiennes tentent de faire reculer l'impunité en portant plainte, en recueillant des témoignages ou encore en aidant les victimes. Elles n'hésitent pas à dénoncer les forfaits de ceux qui, en terrorisant les populations civiles rurales, ont conduit à plus d'un million et demi de déplacés internes dans le pays au risque de leur vie. Lorsque l'on dénonce l'inimaginable en Colombie, on ne peut être qu'un homme à abatre.

Echanger pour se renforcer.

C'est dans ce contexte que des représentants des organisations affiliées à la FIDH sur le continent américain, de l'Argentine au Salvador, ont décrit avec beaucoup d'émotion, de justesse mais aussi d'explications juridiques et historiques la situation d'impunité dans leur pays et les solutions envisagées ou prescrites.

L'objectif était double : échanger les expériences nationales et internationales de lutte contre l'impunité et permettre à la société civile colombienne d'envisager des solutions pour sortir du cercle vicieux de la violence et de l'impunité. Il a été question à la fois de faire le point sur les mécanismes de justice internationale, de la CPI à la compétence universelle, mais aussi d'avoir recours à toutes autres formes alternatives à la justice traditionnelle telle que la création de

Commissions «vérité et réconciliation» ou encore l'instauration de tribunaux populaires comme les tribunaux internationaux d'opinion.

Chacun des participants a eu largement l'opportunité de s'exprimer dans des ateliers permettant de débattre en profondeur de tel ou tel mécanisme de lutte contre l'impunité.

Des Commissions vérité aux mécanismes de compétence universelle devant les juridictions nationales, toutes les formes de justice, de recherche de la vérité et de la réconciliation ont été abordées, sans oublier le thème de la réparation des victimes et la nécessité d'établir des mécanismes de prévention. Ancien secrétaire exécutif de la Commission «vérité et réconciliation» en Afrique du Sud, M. Paul Van Zyl a montré les complexités, les ambiguïtés et les fantastiques succès de ce modèle particulier de recherche de la vérité et de justice. Les Commissions vérité servent le travail de mémoire en tentant de décrire, dans un souci de guérison par la vérité, l'histoire des crimes passés. Cependant un tel système qui, pour garantir l'amnistie des coupables, demande que la vérité soit dite et le pardon accordé par les victimes elles-mêmes, n'est pas toujours facile ou même possible. Il ressort des discussions qu'il n'existe pas de modèle parfait de justice convenant à tous les pays. L'exemple des expériences chiliennes sur les procédures intentées contre le dictateur Augusto Pinochet a démontré que la recherche de la justice prenait du temps mais qu'il fallait garder espoir.

Il faut noter également la participation remarquable des représentants du projet Nunca Mas Colombie. Le travail de ce projet est décisif à l'heure actuelle en Colombie. 47 000 témoignages de victimes ont été recensés, synthétisés afin de servir d'outil dans le futur pour une éventuelle Commission vérité sur la Colombie.

Des débats houleux sur la CPI.

Les problématiques qu'ont suscitées les débats sur la CPI ont été au cœur des discussions. Si la CPI constitue un des maillons indispensables de la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes internationaux et, en ce sens, représente une avancée historique, elle ne saurait être ni parfaite, ni l'unique forme de justice disponible. Les dispositions les plus critiquables du Statut de la CPI sont le fruit de compromis politiques

S A V O I R

PERSISTANCE DE L'IMPUNITÉ ET MENACES CONTRE LES MEMBRES DU BUREAU DU PROCUREUR

L'impunité judiciaire est toujours courante en dépit des efforts du bureau du procureur pour obtenir des résultats dans les cas de violations graves des droits de l'Homme. Si des progrès ont pu être enregistrés concernant certaines affaires, de nombreux facteurs viennent en relativiser la portée : l'application de la loi militaire, l'absence de stratégie déterminée contre les groupes paramilitaires et l'inexistence d'une politique d'exclusion systématique des membres des forces de sécurité impliqués dans des violations graves des droits fondamentaux, auxquels s'ajoutent des menaces sérieuses contre le personnel du bureau du procureur. Virgilio Hernandez, directeur de l'unité droits de l'Homme au bureau du procureur a dû abandonner son poste en juillet 1999 en raison des graves menaces qui pesaient sur sa vie.

inacceptables tel que celui permettant aux Etats de refuser, sur simple déclaration, la compétence de la Cour pour les crimes de guerre. Cependant, le Statut est né d'un vote favorable de 120 Etats comprenant en grande partie des nations du Sud.

Beaucoup de temps a été consacré à expliquer et discuter des limites de la CPI. En effet, il est rare qu'un forum d'ONG se divise sur ce thème. Pourtant, pour certaines ONG colombiennes, la CPI représente un instrument de contrainte contrôlé par les pays occidentaux, en particulier les Etats-Unis. L'argument de la rétroactivité était également au centre des débats. Comment peut-on, selon les militants colombiens, se reposer sur une Cour qui accepte par définition l'impunité des crimes passés, en invoquant le principe de non rétroactivité. Le fait que la CPI n'est compétente que pour juger les crimes commis après son entrée en vigueur a amené certains militants colombiens à refuser purement et simplement de relayer la campagne de ratification de cette Cour.

Il faut noter cependant que toutes les autres organisations de la région soutiennent inconditionnellement l'entrée en vigueur de la Cour

pénale internationale et entreprennent dans leur pays respectifs des campagnes dynamiques et extrêmement efficaces en faveur de la ratification de son statut.

Le débat a été cependant productif en ce que les ONG colombiennes ont promis de procéder à une nouvelle analyse de leur position au regard des documents distribués et des interventions faites sur ce thème.

Ce séminaire a été avant tout un acte de générosité et un geste très courageux de la part des Colombiens menacés, traqués, listés pour leurs activités en faveur des droits de l'Homme. Deux forums publics, l'un sur la Colombie face à ses obligations internationales et l'autre sur la CPI et la compétence universelle, ont permis d'ouvrir le cercle des initiés au grand public mais aussi aux médias.

Le mot famille revenait souvent pour expliquer le sentiment de fraternité des militants sud-américains qui ont contribué à faire de ce séminaire un moment d'émotion et de richesse, en dépit de la gravité des situations auxquelles ils doivent faire face dans leur pays.

Jeanne Sulzer

S A V O I R

ATTAQUES CONTRE LES MILIEUX ACADÉMIQUE ET INTELLECTUEL

Les attaques contre les secteurs académiques et intellectuel et l'entrée des paramilitaires dans les universités sont des signes alarmants de la dégradation de la situation en Colombie. Durant l'année 1999, de nombreux professeurs et intellectuels ont été assassinés.

Hernan Henao, professeur à l'université d'Antioquia ; **Dario**

Betancurt, professeur à l'université de formation des professeurs ; **Jesus**

Antonio Bejarano, professeur à l'université nationale ; **Jaime Garzon**, journaliste satiriste très connu, et deux étudiants. En décembre, une tentative d'assassinat sur la personne de **Eduardo Pizarro**, directeur de l'institut d'études politiques et de relations internationales de l'université nationale a échoué.



Retrouvez l'intégralité des recommandations du Séminaire FIDH / Colectivo de Abogados José Alvear Restrepo "Expériences et stratégies internationales dans la lutte contre l'impunité" sur le site internet de la FIDH.

Le massacre de La Gabarra

L'offensive paramilitaire dans cette région du nord-est de la Colombie est un exemple clair de l'impunité dont bénéficient les paramilitaires dans les régions strictement contrôlées par l'armée. Le 24 juillet 1999, l'Ombudsman rendait public un appel urgent dans lequel il dénonçait l'assassinat de 93 personnes en 51 jours. Déjà, depuis le début du mois de juin, les organisations de défense des droits humains avaient dénoncé les incursions et l'installation des paramilitaires sur la route reliant Tibu à La Gabarra. Environ 25 personnes avaient été assassinées, et des déplacements massifs de population avaient suivi. Face à la gravité de la situation, une Commission de vérification, composée entre autres de membres du Bureau des Nations unies pour les droits de l'Homme et du Haut commissariat pour les réfugiés, a confirmé que les paramilitaires avaient l'intention de conduire de nouvelles incursions, notamment à La Gabarra. Peu importe, les autorités tant nationales que départementales, civiles ou militaires ont continué à ignorer cette situation. Selon le commandant de la 5^e brigade, le général Alberto Bravo Silva, une telle possibilité était "de nature fantaisiste et impossible, car les troupes du 46^e bataillon ont pris... le contrôle du district". Entre le 20 et le 22 août, dans plusieurs villages de La Gabarra, 35 personnes ont été tuées au cours d'une incursion de près de 2 000 paramilitaires.

Le nouveau Code pénal militaire

En apparence, l'adoption, le 16 juin 1999 par le Congrès, d'un nouveau Code pénal militaire représente une avancée importante pour garantir un meilleur respect des droits fondamentaux. La réalité est cependant tout à fait différente et de nombreuses dispositions de ce nouveau Code portent atteinte non seulement aux exigences internationales, mais aussi aux prescriptions de la Constitution colombienne.

Par exemple, le Code ignore le principe selon lequel la compétence des juridictions militaires ne s'exerce que pour les actes commis en relation directe avec l'exercice du service. La

justice militaire peut donc toujours connaître des crimes qui ne peuvent pas être considérés comme faisant partie du "service". La seule limite concerne les crimes de torture, de génocide et de disparition forcée. Ne sont pas concernés les crimes les plus fréquents comme les exécutions sommaires, ni les crimes sexuels (alors qu'ils l'étaient initialement).

Par ailleurs, le Code ne respecte pas la Convention contre la torture qui interdit d'invoquer l'obéissance due comme justification d'un crime. Au contraire, il maintient comme motif de justification le fait d'avoir "agi conformément à un ordre légitime donné par une

autorité compétente selon les formalités légales".

Autre sujet de préoccupation : l'entrée en vigueur du Code pénal militaire n'est aucunement garantie. Dans sa partie finale, une clause pose deux conditions préalables à son application. Son entrée en vigueur est ainsi conditionnée à l'écoulement d'un délai d'un an après sa publication et à l'entrée en vigueur de la loi statutaire sur la justice pénale militaire. Concernant cette loi, aucun projet de loi n'a encore été présenté... alors que le processus d'adoption est plus complexe car il s'agit d'un texte statutaire.

La justice spécialisée

La loi 504, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1999, n'abolit pas le système de la justice "régionale". Créées par le décret 180 adopté en 1988, les juridictions régionales se caractérisaient par les traits suivants : généralisation des témoins anonymes, déposant sous couvert d'un code secret ; généralisation du recours à des procureurs et à des juges anonymes ; systématisation de la détention provisoire comme mesure de sûreté pendant le cours de la procédure ; recours à des procédures d'acceptation de charges et d'application de réduction de peines ; absence de publicité des audiences ; augmentation des délais de pro-

cedure par rapport à ceux de la justice ordinaire. On peut y ajouter l'octroi de bénéfices pénitentiaires et pénaux pour les témoins anonymes à décharge et les pratiques de certains parquets parfaitement déloyales (clonage, rémunération de témoins, recrutement de témoins professionnels). Cette justice régionale a été l'instrument de la répression contre le mouvement social, dans le cadre de procédures ne respectant aucune des normes internationales du droit à un procès équitable. Les juges sans visage ont été remplacés en 1999 par des juges spécialisés dont les compétences sont très proches de celles leurs prédé-

cesseurs. Cette réforme ne remédie malheureusement qu'à une faible partie des défauts du système. Seuls changements : le recours à des audiences désormais publiques ce qui exclu désormais l'anonymat des juges ; les faits de rébellion et de détention d'armes de défense personnelle sont les seuls qui ont été transférés à la compétence ; le texte édicte enfin une règle de preuve selon laquelle une décision de condamnation ne pourra avoir comme unique fondement un ou plusieurs témoignages de personnes ayant bénéficié de la réserve d'identité. L'étude de plusieurs cas démontre que la réalité est toute autre...

La loi sur les disparitions forcées

Le 30 novembre 1999, le Congrès a adopté une loi qui définit les disparitions forcées comme un crime et qui reconnaît les crimes de génocide, de déplacement forcé et de torture. Points positifs : la définition des crimes est conforme aux exigences internationales, la justification fondée sur l'obéissance due est exclue, et ces crimes ressortissent à de la compétence des juges spécialisés. Cependant, dans la phase finale d'adoption de la loi, des modifications dangereuses ont été introduites.

Par exemple, une clause a été rajoutée

concernant les déplacements forcés. Selon cette clause, certains déplacements forcés réalisés par les forces de sécurité ne peuvent être considérés comme tels, car ils répondent à la nécessité de garantir la sécurité des populations ou à des exigences militaires primordiales. Cette disposition laisse une large marge d'interprétation concernant la légitimité ou le caractère arbitraire du déplacement et rend encore plus difficile l'application des mesures de protection en faveur des populations déplacées.

Par ailleurs, s'agissant de la défini-

tion de la torture, la loi prévoit que les souffrances et les blessures qui découlent d'une sanction légale, qu'elles soient normales ou accidentelles, ne peuvent être considérées comme des tortures. Cette disposition ouvre la possibilité de rendre acceptables des tortures accidentelles si elles dérivent directement de sanctions légales, ce qui est totalement contraire à la Convention contre la torture.

Jusqu'à présent, le président n'a toujours pas approuvé cette loi, arguant de l'inconstitutionnalité de deux articles.



Indicateurs

Population : 40.8 millions d'habitants
 Taux d'alphabétisation des adultes : 91%
 Taux de scolarisation : 71%
 Population privée d'accès à l'eau potable : 15%
 Population privée d'accès aux services de santé : 13%
 Population vivant avec 1 dollar par jour : 7.4%
 Taux de chômage : 23%
 Occupation des terres : taux le plus important de concentration des terres de toute l'Amérique latine = les 500 principaux propriétaires occupent 45% des terres cultivables

Sources

- "Les 100 portes de l'Amérique latine", Maurice Lemoine, L'Atelier, Paris, 1998
- Dossier Colombie, Demain le Monde, n°41, février 2000
- "Grado de cumplimiento de la declaración de la presidente de la Comisión de derechos humanos en el 55e periodo de sesiones, ODHACO, Bruxelles, février 2000
- Déclaration orale conjointe des ONG devant la 56e session de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies
- Déclaration du président de la 56e session de la Commission des droits de l'Homme sur la situation des droits de l'Homme en Colombie (19 avril 2000)
- Le Monde diplomatique, juillet 1998
- Centre international de recherche en linguistique (CIRAL), Université de Laval (Canada), www.ciral.ulaval.ca
- Fondation Manuel Cepeda Vargas
- Rapports FIDH : Rapport d'une mission internationale d'enquête sur la loi d'amnistie du 20 novembre 1982, rapport n° 30, février 1983 ; «Juges anonymes, justice aveugle», rapport d'une mission d'enquête, n° 229, décembre 1996.